

PSW'S UNDER ATTACK BY NEW REGULATORY PLAN



WHAT CAN I DO?

Please go to ochu.on.ca or cupe.on.ca for simple actions you can do to ask the government of Ontario to give hard working PSWs the same rights as all other regulated professions.

PSW'S CAN LOSE THEIR LICENSE ARBITRARILY

The Director of the new PSW regulatory body, Health and Supportive Care Providers Oversight Authority, (HSCPOA) can remove a PSW's right to practice.

THE RIGHTS OF OTHER PROFESSIONS ARE BEING DENIED TO PSW'S

Unlike other professionals (nurses, for example) PSWs will not have the same rights to a written decision with detailed reasons for any decisions made concerning a PSW's practice. It is not clearly expressed that PSWs have the right to call evidence and to cross examine witnesses.

A DECISION TO STRIP A PSW OF HER LICENSE CANNOT BE APPEALED

A decision to strip a PSW of her license cannot be appealed. All other professions can appeal to the courts a decision by the regulatory body to impose discipline or remove the right to practice. PSWs will not be able to.

PSW'S WILL NOT BE REPRESENTED ON THE BOARD

Unlike other professionals (nurses, for example) PSWs will not be allowed on the board of HSCPOA. The College of Nurses of Ontario has numerous nurses on its board.

PSW'S WILL WIND UP PAYING FEES BUT HAVE NO SAY ABOUT HOW MUCH

Fees for the new PSW regulatory body will be set by it and PSW's will have to pay, despite having no representation on the board of the new agency.

LE NOUVEAU PLAN DE RÉGLEMENTATION MENACE LES PSSP

LES PSSP PEUVENT PERDRE LEUR LICENCE DE MANIÈRE ARBITRAIRE

Le directeur du nouvel organisme de réglementation des PSSP, l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien (OSFSSS), peut retirer son droit de pratique à une PSSP.

ON REFUSE AUX PSSP LES DROITS ACCORDÉS À D'AUTRES PROFESSIONS

Contrairement à d'autres professionnels (les infirmières par exemple), les PSSP ne disposeront pas des mêmes droits à une décision écrite énonçant les raisons détaillées pour toutes décisions concernant la pratique d'une PSSP. Il n'est pas exprimé clairement que les PSSP ont le droit d'appeler des témoins et de contre-interroger des témoins.

ON NE PEUT PAS EN APPELER D'UNE DÉCISION DE RETIRER LA LICENCE À UNE PSSP

On ne peut pas en appeler d'une décision de retirer la licence à une PSSP. Toutes les autres professions peuvent en appeler devant les tribunaux d'une décision prise par l'organisme de réglementation d'imposer une mesure disciplinaire ou de retirer le droit de pratique. Les PSSP ne pourront pas le faire.

LES PSSP NE SERONT PAS REPRÉSENTÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Contrairement à d'autres professionnels (les infirmières par exemple), les PSSP ne pourront pas siéger au conseil d'administration de l'OSFSSS. Des nombreux membres du personnel infirmier siègent au conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario.

LES PSSP FINIRONT PAR PAYER DES FRAIS MAIS N'AURONT PAS LEUR MOT À DIRE QUANT AU MONTANT

Les frais pour le nouvel organisme de réglementation des PSSP seront établis par l'organisme lui-même et les PSSP devront payer bien qu'elles n'aient aucune représentation au sein du conseil d'administration du nouvel organisme.



QUE PUIS-JE FAIRE?

Allez à ochu.on.ca/fr/ ou à cupe.on.ca/fr/ pour connaître des mesures simples que vous pouvez prendre pour demander au gouvernement de l'Ontario d'accorder aux PSSP dévouées les mêmes droits dont jouissent toutes les autres professions réglementées.

OCHU

ONTARIO COUNCIL OF HOSPITAL UNIONS

CUPE

